

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 19 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de l'Espace Communal 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUEVE, Liliane CUNIN, Mrs Georges NOËL, Didier MOREL Maires-Adjoints, Mmes Anita GRUSELLE, Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Ludivine DESMARES et Danielle LAHAYE, Mrs Alfred ALBERTUS, Alain DELAMOUR et Romuald TARY, conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Mr Jérôme DUFOUR représenté par Mr Georges NOEL et Mr Cédric MARÉCHAL représenté par Mr Denis DESMARES.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Débat du Comptable : Demande de remise gracieuse pour la comptable de la Commune de PONT-SUR-SEINE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Fournier, dans un jugement rendu le 1^{er} septembre 2022 a été condamnée sur trois charges pour un montant total de 53 786.86 €. La Chambre Régionale des comptes déclare Mme Fournier débitrice envers la commune de Pont sur Seine.

En effet, durant l'année 2016, l'ancienne comptable a accepté sans pièces jointes le paiement d'indemnités d'administration et de technicité, d'indemnité d'exercice de mission des préfectures, et d'indemnités horaires pour des travaux supplémentaires.

En l'espèce, la Chambre Régionale des comptes a considéré que la comptable aurait dû refuser le paiement de ces factures du fait de l'absence de pièce jointe.

Mme Fournier a pris ses fonctions en Novembre 2014 sur un poste rencontrant de nombreuses difficultés hiérarchique et organisationnelle.

En outre, le Conseil Municipal ayant décidé depuis 2014 que ces paiements auraient dans tous les cas été réalisés, il est difficile de considérer que la commune ait subi un préjudice. Mme Fournier souhaite en conséquence déposer une demande de remise gracieuse auprès de sa hiérarchie et sollicite pour ce dossier, l'avis du Conseil Municipal de Pont sur Seine.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

De reconnaître l'absence de préjudice subi par la commune

De se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse adressée à la hiérarchie de Mme Fournier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** l'absence de préjudice subi par la commune par le paiement total des sommes de 53 786.86€.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la demande de remise gracieuse de Mme Fournier.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Signature Convention terrain SNCF : Parc de jeux.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit régulariser l'occupation des terrains qu'elle occupe actuellement. Antérieurement, la Commune de Pont Sur Seine occupait la parcelle N° 004,005, 147 section AE, sans reverser de loyers à la SNCF à qui le terrain appartient.

La SNCF propose une convention d'occupation du terrain de 1400m² pour un montant de 700€ HT (soit 840€ TTC par an) à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention d'occupation du terrain de la parcelle N°004,005,147 section AE.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Signature Convention terrain SNCF : Boulodrome.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit régulariser l'occupation des terrains qu'elle occupe actuellement. Antérieurement, la Commune de Pont Sur Seine occupait la parcelle N° 147 (N°001) section AE, sans reverser de loyers à la SNCF à qui le terrain appartient.

La SNCF propose une convention d'occupation du terrain de 1200m² pour un montant de 600€ HT (soit 720€ TTC par an) à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention d'occupation du terrain de la parcelle N°147 section AE.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Signature Convention terrain SNCF : bâtiment SNCF.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit régulariser l'occupation des terrains qu'elle occupe actuellement. Antérieurement, la Commune de Pont Sur Seine occupait la parcelle N° 147 (N°005) section AE, sans reverser de loyers à la SNCF à qui le terrain appartient.

La SNCF propose une convention d'occupation du terrain de 135m² pour un montant de 1500€ HT (soit 1800€ TTC par an) à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention d'occupation du terrain de la parcelle N°147 section AE.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Renouvellement de la Convention service « Assistance logiciels aux Collectivités » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Aube

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie du service « Assistance logiciels aux collectivités » du Centre de Gestion de l'Aube pour l'accompagnement dans l'utilisation des logiciels métiers JVS Mairistem. La convention correspondante est arrivée à échéance le 31/12/2022.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention du CDG de l'Aube « Assistance logiciels aux collectivités » prenant effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Aube

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Vote du projet intercommunal de la Communauté de Communes du Nogentais.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres

Vu le projet intercommunal – phase1 (2023/2024) joint à la présente délibération

Vu la délibération prise par la communauté de communes du NOGENTAIS, daté du 7 novembre 2022, approuvant le projet intercommunal – phase1 (2023/2024)

Monsieur le Maire expose que les élus de la communauté de communes du NOGENTAIS ont décidé d'élaborer **un projet intercommunal** avec pour objectif la mise en œuvre de programmes d'investissement et d'actions durant le mandat en cours. **Un processus d'élaboration a été arrêté**, il comprend plusieurs étapes : **la concertation, l'étude de faisabilité, l'élaboration du projet intercommunal et son approbation.**

LA CONCERTATION

Une concertation a été ouverte auprès de tous les délégués communautaires, afin de pouvoir recenser les besoins et les actions qui pourraient être pris en compte dans ce projet.

Cette concertation a fait l'objet d'un séminaire, qui s'est tenu le 4 juin 2021 à la salle des fêtes de la Commune de BARBUISE.

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Préalablement à l'élaboration et à l'approbation du projet intercommunal, une étude de faisabilité a été menée. Il s'agissait de s'assurer que l'EPCI disposait d'une capacité financière suffisante pour la réalisation de toutes les propositions.

Dans le cas contraire, les élus doivent procéder à des arbitrages.

L'ÉLABORATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Les conclusions de cette prospective ont permis aux élus d'élaborer le projet intercommunal dans un environnement financier sécurisé.

L'APPROBATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle **que le pacte de gouvernance approuvé en fin d'année 2021 par la communauté de communes et les communes membres, a acté un processus décisionnel propre à l'élaboration et au vote du projet intercommunal :**

Les phases d'élaboration et de validation du projet intercommunal seront conduites par un comité de pilotage constitué des membres de la Conférence des Maires et des membres du Bureau Communautaire.

Le vote du projet intercommunal sera soumis au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres.

LES PROGRAMMES ET LES ACTIONS DU PROJET INTERCOMMUNAL

La mise en œuvre du projet intercommunal nécessite l'utilisation de **moyens financiers, mais aussi de moyens matériels et humains.**

- Les moyens financiers

L'analyse financière rétrospective de la communauté de communes du NOGENTAIS a identifié la capacité financière existante au 31 décembre 2021 : trésorerie disponible, capacité d'endettement, situation des indicateurs financiers, points faibles à surveiller et à maîtriser.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de vérifier la capacité financière de la communauté de communes à assumer les dépenses résultant de la réalisation du projet intercommunal.

Une prospective financière à l'horizon 2027 a été présentée le 11 octobre 2022 au comité de pilotage qui a pris des arbitrages en matière de réalisation des projets.

- Les moyens humains

La mise en œuvre du projet intercommunal nécessitera le recrutement de personnel à la communauté de communes :

- Services techniques
 - Mutualisation des services
- Services administratifs :
 - Mutualisation des services,
 - Gestion de nouveaux dossiers induite par le développement de la communauté de communes
 - Spécialisation des services

- Les moyens matériels

Les locaux du siège actuel de la communauté de communes ne permettent pas l'accueil de nouveaux agents.

Les nouveaux moyens humains des services administratifs pour la gestion de nouveaux dossiers et la spécialisation des services ne pourront donc être déployés qu'à partir du transfert du siège de la communauté de communes dans les futurs locaux sis avenue du Général de GAULLE à NOGENT-SUR-SEINE.

La réalisation du futur siège de la communauté de communes constitue l'essentiel des moyens matériels à mettre en œuvre.

Le transfert du siège est programmé au second semestre 2024.

LE PLANNING PRÉVISIONNEL

La mise en œuvre du projet intercommunal sera donc répartie en deux phases :

Phase 1 : actions menées avec les moyens actuels

- Siège rue de l'Étape au vin
- Effectif actuel des services administratifs
- Moyens financiers disponibles

Phase 2 : actions menées avec des moyens plus importants

- Siège rue du Général de Gaulle
- Effectif des services administratifs en augmentation
- Moyens financiers disponibles

Le projet intercommunal de la phase 1 (2023/2024) a été élaboré, il figure en annexe du présent rapport.

Un plan d'action d'actions prévisionnel est présenté pages 9 à 11 du document précité

LE CHIFFRAGE PRÉVISIONNEL DU PROJET INTERCOMMUNAL – PHASE 1 (2023/2024)

INVESTISSEMENT	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-	4 806 815 €
	RECETTES DE SUBVENTIONS	+	552 721 €
	RECETTES DU FCTVA	+	484 204 €
	RECETTES DE L'EMPRUNT	+	720 000 €
	AUTOFINANCEMENT	=	3 049 890 €
FONCTIONNEMENT	IMPACT CAF BRUTE	-	732 597 €
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		=	3 782 487 €

Le chiffrage prévisionnel détaillé est également présenté pages 12 à 17 du projet intercommunal - phase 1 (2023/2024).

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE À L'HORIZON 2027 AVEC INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU PROJET INTERCOMMUNAL - PHASE 1 (2023/2024)

Les résultats de l'analyse financière prospective (2022-2027) démontrent la capacité de la communauté de commune du NOGENTAIS à concrétiser la réalisation du PPI (Plan Pluriannuel des Investissements) avec intégration du projet intercommunal – phase 1 (2023/2024).

La situation prévisionnelle du fonds de roulement disponible permet d'envisager la réalisation de la phase 2 du projet intercommunal.

Dans une perspective de maintien de la CAF BRUTE, la communauté de communes pourrait également avoir recours à l'emprunt pour accompagner le financement de nouveaux investissements répertoriés dans cette phase.

Des recommandations en matière de gestion financière sont déclinées page 23 et 24 du projet intercommunal - Phase 1 (2023/2024).

Une nouvelle prospective financière devra être réalisée en amont de la mise en œuvre de la phase 2 du projet intercommunal (étude de faisabilité en conformité avec les engagements du pacte de gouvernance).

L'organe délibérant de la communauté de communes du NOGENTAIS a approuvé le projet intercommunal le 7 novembre 2022.

En application du processus décisionnel n° 1 du pacte de gouvernance, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet intercommunal - phase1 (2023/2024 comprenant :

- **Le plan d'actions prévisionnel pour la mise en œuvre du projet intercommunal**
- **Le chiffrage prévisionnel**

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres et plus particulièrement la quatrième étape (l'approbation du projet intercommunal) de l'article IV du pacte de gouvernance.

Vu le projet intercommunal – phase1 (2023/2024)

Vu la délibération prise par la communauté de communes du NOGENTAIS, en date du 7 novembre 2022, approuvant le projet intercommunal – phase1 (2023/2024)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **Donne un avis favorable à l'approbation du projet intercommunal – Phase 1 (2023/2024)**

Abstention : Catherine LENOUVEL, Georges NOEL (pouvoir : Jérôme DUFOUR), Liliane CUNIN, Didier MOREL, Ludivine DESMARES, Alain DELAMOUR, Anita GRUSELLE, Danielle LAHAYE, Alfred ALBERTUS, Josette BOUREL.

Budget Principal – Assujettissement à la TVA Zone Industrielle

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe Zone Industrielle a été clôturé au 31 décembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence « Economique » à la Communauté de Communes du Nogentais. Seulement, toutes les écritures comptables n'avaient pas été régularisées. Elles ont été transférées dans le Budget Principal 2022.

Par acte notarié en date du 29 avril 2022, la cession des terrains à la CCN a été entérinée.

Un acompte sur cette cession a été déterminé pour un montant de 50.000 € HT soit 60.000 € TTC.

Aussi, le solde qui devrait être encaissé au maximum le 29 décembre 2027 a été inscrit au budget principal pour un montant de 249.637 € HT soit 299.564,40 € TTC.

Ces écritures sont assujetties à la TVA pour un montant total de 59.927,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'assujettissement à la TVA du budget principal pour l'opération zone Industrielle

Projet de réserve naturelle nationale Seine Champenoise

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de réserve naturelle nationale touche actuellement le département de l'Aube et de la Marne au niveau de la rivière de la Seine. Il indique alors que la rivière qui longe la commune est impactée par cette future réserve. Mr le Maire rappelle qu'une enquête était ouverte et que chaque habitant pouvait y laisser un avis jusqu'au 16 décembre 2022 à 12h.

Également, en tant que représentant de la commune, Mr le Maire informe qu'il est possible pour chaque commune touchée par cette réserve d'autoriser le maire de rédiger un avis dans l'enquête ouverte ; la période de rédaction de l'avis se terminant le 06 Février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** le Maire à rédiger un avis au nom de la commune de Pont sur Seine dans l'enquête publique un **AVIS D'EFFAVORABLE** pour le projet de réserve naturelle nationale Seine Champenoise.

Abstention : Ludivine DESMARES

Demande de prêts pour exposition – Conseil Départemental

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Conseil Départemental pour une exposition consacrée aux châteaux de l'Aube qui se déroulera du 6 Juin au 1^{er} Octobre 2023 à l'Hôtel-Dieu-le-Comte. A cette occasion, la Direction des Archives et du Patrimoine a demandé à la Commune de Pont sur Seine, le prêt de la chasuble réalisée à l'occasion d'un mariage de la famille Casimir Périer et le prêt du bassin de quête en argent aux armes impériales offert à l'église de Pont sur Seine.

Le Maire précise que le transport et la prise en charge des œuvres seront entièrement assurés par les équipes techniques du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le prêt des œuvres pour la période de l'exposition organisée par le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles

Demande de prêt pour Concours – Sauvegarde de l'Art Français

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la Sauvegarde de l'Art Français pour un concours où le tableau « L'institution du Rosaire » pourrait candidater. A cette occasion, si l'œuvre est sélectionnée ; des mécènes, la DRAC, le Département et la sauvegarde de l'Art Français participeraient à la restauration du tableau. Le Maire précise que la restauration de l'œuvre serait entièrement prise en charge par les différents organismes, sans qu'aucune participation financière de la commune ne soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le prêt du tableau 'L'institution du Rosaire' pour la compétition organisée par la Sauvegarde de l'Art Français.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Restauration scolaire – Tarifs 2023

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison de retraite fournissant actuellement la commune pour la restauration scolaire va augmenter ses prix. L'ancien montant de 3€75 passe désormais à 4€25, soit une augmentation de 50 centimes. Afin de palier à ce changement de prix, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un nouveau montant pour la restauration scolaire qui est actuellement de 4€10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le changement de tarif pour la restauration scolaire à **4€60**.
- **FIXE** la date du changement de tarif au 01^{er} Mars 2023.

Contre : Anita GRUSELLE.

Abstention : Alfred ALBERTUS.

Maitrise d'œuvre pour travaux extérieurs d'assainissement et d'entretien : Eglise Saint Martin

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'étude diagnostique, il est nécessaire de lancer la maîtrise d'œuvre pour les travaux extérieurs d'assainissement et d'entretien de l'Eglise Saint Martin.

Afin de réaliser cette maîtrise d'œuvre, Mr le Maire présente l'acte d'engagement à intervenir avec l'EURL ERIC PALLOT ARCHITECTES pour une prestation de 23 001.30€ HT ; et avec le CABINET PILTE Economiste, pour une prestation d'un montant de 5 810 € HT ; soit un montant total de 28 811.30€ HT soit 34 573.56€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** la signature de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux extérieurs d'assainissement et d'entretien de l'Eglise Saint Martin, d'un montant total de 28.8111,30€ HT soit 34.573,56€ TTC.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Contre : Didier Morel, Georges NOEL, (pouvoir : Jérôme DUFOUR), Anita GRUSELLE.

Abstention : Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN, Ludivine DESMARES, Alfred ALBERTUS.

Questions diverses

► Demande de création d'une place de parking au monument aux morts

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête lui a été faite afin de mettre en œuvre une place de parking pour les personnes handicapées au niveau du monument aux morts de la commune de Pont Sur Seine.

Mr le Maire précise qu'une discussion ainsi qu'une délibération pour une mise en place de cette place de parking pourront être exposées dans un prochain conseil municipal.

► Demande de mise en place d'un panneau de circulation

Mr Albertus interpelle le Conseil Municipal qu'une mise en place d'un panneau d'interdiction de tourner à droite aux abords de la déchetterie de la commune de Pont Sur Seine serait nécessaire.

Il précise que ce chemin menant aux canoës et à la plage est étroit. Il indique qu'une remorque ne pourrait pas passer sans effleurer le muret de la maison située à l'angle.

Mr le Maire en prend bonne note et indique qu'une prochaine inscription à l'ordre du jour serait à prévoir.

► Garderie du centre de loisirs durant les périodes scolaires

Mme Ludivine DESMARES informe l'Assemblée d'échanges qu'elle a pu avoir avec des parents qui trouveraient opportun la mise en place lors des vacances scolaires, d'une ouverture plus matinale du centre de loisirs. Mme Ludivine DESMARES souligne que certains parents souhaiteraient une ouverture dès 7H du matin et non plus 9h du centre de Loisirs durant ces périodes.

Il rappelle que pour permettre un changement d'horaires, il faudrait la présence d'au moins 8 enfants tous les matins à 7h durant les vacances scolaires. Il informe également qu'un sondage avait déjà été fait.

Pour autant, Mr le Maire en prend bonne note, et envisage de relancer un sondage pour recueillir l'avis de la population.

► Demande d'autorisation de stationnement et d'emplacement d'un camion à pizza

Mr le Maire donne lecture d'un courrier demandant l'autorisation de stationnement et d'emplacement d'un camion à pizza dans la commune de Pont sur Seine. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'a pas jugé opportun l'installation et le stationnement d'un camion à pizza au sein de la commune. Considérant la présence sur la commune de plusieurs commerçants de bouche, il ne serait pas souhaitable d'augmenter ce nombre pour le moment.

► Ages et Vie

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet Ages et Vie avance convenablement. Il annonce que la construction d'un espace pour seniors sortira prochainement de terre.

► Parcelles Rue Fernande Champenois

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de vendre les deux terrains situés au niveau du lotissement Fernande Champenois. Il informe l'Assemblée qu'afin de s'assurer de la vente de ces parcelles, il serait nécessaire d'effectuer de la publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.